



ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.590

Interdisant l'accès à l'aire de jeux du Parc Simon Berger

Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif à la conservation et à l'administration des propriétés communales,
- VU** Le Décret n° 212 du 28 février 1973 sur le fonctionnement des équipements à usage sportif et l'obligation faite aux communes d'assurer l'utilisation optimale des installations,
- VU** La Délibération du Conseil Municipal de Faverges en date du 31 mai 1985,
- VU** La demande des Services Techniques de la Commune de Faverges-Seythenex en date du 02 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de remplacement du sol souple sur l'intégralité de l'aire de jeux pour enfants située entre la salle polyvalente et le Parc Simon Berger.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du jeudi 04 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus, l'aire de jeux pour enfants située entre la salle polyvalente et le Parc Simon Berger sera fermée à tous les utilisateurs.

ARTICLE 2 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et les représentants de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la publication le : 03 DEC. 2025

Notifiée à l'entreprise le : 02 DEC. 2025

Fait le 02 décembre 2025,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET

Destinataires :

- * Gendarmerie1
- * Entreprise chargée des travaux1
- * Direction Générale des Services1
- * Centre de Secours1
- * Services Techniques1
- * Police Municipale1
- * Affichage1
- * Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy1



RA 416